

## Aux affiliés de la Caisse de compensation des banques suisses

---

Zurich, en novembre 2024

### Informations concernant la déclaration des allocations familiales et le décompte des cotisations au moyen de l'insiteWeb pour le mois de décembre 2024

Avec la présente, nous vous communiquons les modalités pour la déclaration des allocations familiales versées et le décompte des cotisations AVS/AI/APG/AC/CAF dans l'insiteWeb pour le mois de décembre 2024.

#### Important !

**Avant de déclarer la somme des salaires dans l'insiteWeb pour le décompte des cotisations AVS/AI/APG/AC/CAF du mois de décembre 2024, il est primordial d'avoir effectué la déclaration des allocations familiales versées au mois de décembre 2024 à notre service des allocations familiales au moyen du « fichier XML » dans l'insiteWeb.**

Dès que vous avez déclaré les allocations familiales versées en décembre 2024, le service des allocations familiales vérifiera vos données et reportera le montant agréé sous forme de note de crédit dans l'insiteWeb afin d'être décompté des cotisations dues. Ainsi, il sera possible de décompter correctement dans l'année comptable toutes les cotisations et toutes les allocations de l'année 2024.

#### 1. Déclaration des allocations familiales versées du mois de décembre 2024 dans l'insiteWeb

La déclaration de décembre 2024 des allocations familiales versées est à effectuer au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024 dans l'insiteWeb.

Toute déclaration des allocations familiales versées qui nous parviendra après le 31 décembre 2024 sera comptabilisée et reportée dans l'insiteWeb en 2025 et ceci indépendamment de la période du versement des allocations familiales.

